



Décision de radiodiffusion CRTC 2017-89

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 20 février 2017

Ottawa, le 5 avril 2017

Klondike Broadcasting Company Limited
Whitehorse (Territoire du Yukon)

Demande 2017-0084-9

CKRW Whitehorse – Modification de licence

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Klondike Broadcasting Company Limited en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio AM commerciale de langue anglaise CKRW Whitehorse (Territoire du Yukon) afin d'autoriser la station à émettre la programmation qu'elle produit à partir de son émetteur de rediffusion CKRW-FM Whitehorse selon ses paramètres techniques actuels jusqu'au **5 avril 2018**. Toute demande visant à faire prolonger cette autorisation devra être soumise par écrit **au moins 60 jours avant cette date**. Le Conseil n'a reçu aucune intervention au sujet de cette demande.
2. Le titulaire a expliqué que la tour actuelle pour CKRW présentait des faiblesses structurales et posait un éventuel risque pour la sécurité. Il a donc l'intention de supprimer la tour et de soumettre une demande en vue d'exploiter CKRW-FM en tant que station émettrice de façon permanente. L'autorisation temporaire qui fait l'objet de la présente décision permettra au service de demeurer en ondes jusqu'à ce que le titulaire puisse soumettre cette demande au Conseil pour examen.

Secrétaire générale

La présente décision doit être annexée à la licence.